

37765 - Fumer en Ramadan

question

Je sais que des ulémas ont interdit l'acte de fumer..Mais pourquoi cet acte est-il interdit pendant le temps du jeûne en dépit de l'absence d'une nourriture à avaler? J'ai posé la question à bon nombre de gens sans recevoir une réponse à part le fait de dire qu'il est interdit de fumer. J'espère que vous m'en direz plus.

la réponse favorite

Il est indiscutablement interdit de fumer. Voir la question n°[10922](#)et la question n°[7432](#). Quant au fait de le considérer comme un facteur de rupture du jeûne, il s'explique par la substance qu'il fait passer dans le ventre, notamment à l'estomac.

Cheikh Ibn Outahymin a été interrogé sur le fait pour un jeûneur de se parfumer. Il a dit: « **Il lui est permis de l'utiliser au cours des journées du Ramadan en le flairant à moins qu'il ne s'agisse de l'encens. On ne l'aspire pas car il fait passer la fumée dans l'estomac.** »(Fatwas islamiques,2/128).

La fumée est comme l'encens en ceci que les deux contiennent une substance mais ils sont différents par rapport au jugement initial réservé à chacun, l'encens étant bien et licite et le tabac interdit parce que mauvais.»

La Commission permanente pour la Recherche scientifique et la Consultance,9/372.